



PROCES - VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 NOVEMBRE 2024

Nombre des conseillers élus : **27**
Conseillers en fonction : **26**
Conseillers présents : **16**

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

Etaient présents : Mme GREIGERT Catherine, M. WEBER Gilles, Mme ERARD Christelle, Mme FREY Marie, Mme SIEBER Elisabeth, Mme SCHWEIN Danièle, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. WENDLING Alain, M. GEBHARTH Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M. BOSCHERO Bruno, M. TRETZ Jean-François, Mme MAFFEI Sandra, Mme FAHRNER Sophie.

Etaient absents excusés : M. KOCH Thierry a donné procuration à Mme ERARD Christelle, M. SCHUNCK Yann a donné procuration à Mme GREIGERT Catherine, M. ORSONI Jean-Paul a donné procuration à M. WEBER Gilles, Mme CUCUAT Patricia a donné procuration à M. SCHAMBERGER Christian, Mme DOIMO Marie-Odile, M. NUSSBAUMER Olivier, M. JOOST Fabrice a donné procuration à M. BOSCHERO Bruno, Mme CHARIH I Céline, Mme PATUR Yasemin, Mme HABIK Karen.

==--==

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables,
- Attribution de chèques cadeaux aux agents,
- Aides financières à l'immobilier pour la création et la reprise d'activités économiques en centre-ville : soutien à un porteur de projet,
- Budget principal 2024 : décision modificative n° 3,
- Attribution d'une subvention exceptionnelle aux sinistres de la tempête survenue en Espagne le 29 octobre 2024.

Le Maire salue les personnes présentes et recense les procurations et les absences.
Il souhaite la bienvenue à Quentin Druot, chef de projet « Petite ville de demain » et exprime sa satisfaction que ce poste soit à nouveau pourvu.

Deux points sont rajoutés à l'ordre du jour de la séance du conseil avec l'accord des élus présents :

- Budget principal 2024 : décision modificative n° 3,
- Attribution d'une subvention exceptionnelle aux sinistres de la tempête survenue en Espagne le 29 octobre 2024.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2024 n'étant pas finalisé, ce point est retiré de l'ordre du jour.

==--==

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Gilles WEBER est nommé secrétaire de séance.

==--==

Décisions du Maire :

Le Maire rend compte des délégations exercées par le Maire en vertu de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 :

- Décision du 18 octobre 2024 portant avenant n° 2 au marché de travaux du lot 3 gros-œuvre des travaux de création d'une chaufferie bois collective, d'un réseau de chaleur et d'un hall de stockage des plaquettes.
- Décision du 18 octobre 2024 portant avenant n° 2 au marché de travaux du lot 6 chauffage des travaux de création d'une chaufferie bois collective, d'un réseau de chaleur et d'un hall de stockage des plaquettes.

==--==

DELIBERATION : 2024-102

Objet : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATIONS POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTIONS D'ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Madame Catherine Greigert

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, il est demandé à la commune d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra à l'Etat de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, le conseil municipal propose de retenir les zones d'accélération décrites ci-dessous.

Les aires protégées définies à l'article L.110-4 du code de l'environnement sont exclues de la majeure partie des zones d'accélération proposées. Dans les cas où des zones d'accélération serait couverte par une aire protégée notamment pour les énergies renouvelables dans les zones déjà construites (photovoltaïque sur toiture, géothermie peu profonde...) l'avis des gestionnaires de ces aires devra être sollicité par le porteur de projet.

Ci-après il est détaillé les différentes zones d'accélération retenues en fonction de chaque énergie renouvelable.

Concernant le photovoltaïque sur toiture.

Un zonage en fonction des zones du PLU a été effectué. Les zones U, AU et les sites isolés des zones A et N ont été pris en compte.

Parmi ces zones constructibles, certaines présentent des enjeux patrimoniaux correspondants aux périmètres suivants :

- Monuments historiques et abords de monuments historiques (Cité paysanne)

Il est demandé que le porteur de projet prenne en considération les réglementations patrimoniales associées. Toute demande devra faire l'objet d'une consultation auprès des services de l'Etat (DRAC et ABF) et obtenir leur aval avant d'être mis en œuvre.

Concernant le photovoltaïque sur parking.

Un « zonage parking » correspondant aux différentes zones de stationnement a été effectué. La cartographie correspondante est annexée à la présente délibération.

Le choix s'est porté sur les différents parkings privés ou publics existants sur le ban communal et présentant une surface supérieure à 400 m².

- Parking « Super U » d'une superficie de 0.90 ha
- Parking « Tuna Market » d'une superficie de 0.19 ha
- Parking « Salle des Fêtes » d'une superficie de 0.05 ha
- Parking « Ecole Simone Veil » d'une superficie de 0.07 ha
- Parking « Gymnase » d'une superficie de 0.24 ha

- Parking « Piscine » d'une superficie de 0.31 ha
- Parking « FAURECIA » d'une superficie de 0.44 ha
- Parking « Lidl » d'une superficie de 0.43 ha
- Parking « Club Vert » d'une superficie de 0.13 ha
- Parking « Tout Faire Matériaux » d'une superficie de 0.05 ha
- Parking « Witz » d'une superficie de 0.14 ha
- Parking « Pôle des Solidarités » de 0.08 ha
- Parking « PIM Industrie » d'une superficie de 0.19 ha

Parmi cette liste, certains parkings sont situés en zones constructibles ou à urbaniser qui présentent des enjeux patrimoniaux correspondants aux périmètres suivants :

- Monuments historiques et abords de monuments historiques (Cité paysanne)

Il est demandé que le porteur de projet prenne en considération les réglementations patrimoniales associées. Toute demande devra faire l'objet d'une consultation auprès des services de l'Etat (DRAC et ABF) et obtenir leur aval avant d'être mis en œuvre.

Concernant le photovoltaïque au sol.

Le périmètre communal ne dispose pas de zones artificialisées dégradées pouvant accueillir du photovoltaïque au sol.

Toutefois, la zone « PAIM 2 » pourrait accueillir un projet d'installation photovoltaïque au sol. Une étude dans le cadre de l'aménagement de la deuxième tranche de la ZAC est en cours et une part non négligeable du foncier devrait être destiné à accueillir ce type d'installation. Une coactivité avec le monde agricole (agrivoltaïsme) est envisagée à terme.

Les autres zones, naturelles et agricoles, n'ont pas vocation à accueillir du photovoltaïsme au sol.

Concernant l'agrivoltaïsme.

Des zones dédiées à l'agrivoltaïsme ne peuvent pas être retenues tant que le décret d'application associé n'est pas paru.

Toutefois, comme évoqué dans la partie sur le photovoltaïsme au sol ci-dessus, il n'est pas exclu que les deux activités puissent cohabiter sur un site dédié dans le cadre d'un projet porté par la CCRM.

Concernant le photovoltaïsme flottant.

Un seul point d'eau a été retenu pour le développement éventuel du photovoltaïsme flottant :

- Ballastière Werny correspondant aux terrains cadastrés section 66 parcelles 118 et 123.

La carte annexée à la présente délibération tient compte du tracé actuel de la gravière mais cette dernière ayant eu l'autorisation de s'étendre, la zone tracée est susceptible d'évoluer également afin de tenir compte des nouvelles limites du plan d'eau.

Concernant le solaire thermique sur toiture.

Un zonage en fonction des zones du PLU a été effectué. Les zones U, AU et les sites isolés des zones A et N ont été pris en compte.

Parmi ces zones constructibles, certaines présentent des enjeux patrimoniaux correspondants aux périmètres suivants :

- Monuments historiques et abords de monuments historiques (Cité paysanne)

Il est demandé que le porteur de projet prenne en considération les réglementations patrimoniales associées. Toute demande devra faire l'objet d'une consultation auprès des services de l'Etat (DRAC et ABF) et obtenir leur aval avant d'être mis en œuvre.

Concernant l'éolien.

Le périmètre communal dispose de zones dont les enjeux spécifiques à l'éolien seraient potentiellement favorables à l'implantation d'une éolienne.

Les zones suivantes ont été retenues :

- Zone « Mauchen » qui correspond aux parcelles XX.
- Zone « Gravière » qui correspond aux parcelles XX.
- Zone « Nord » qui correspond aux parcelles XX. Cette dernière est située dans un secteur ZNIEFF de type II et doit donc être évaluée au regard des enjeux écologiques du secteur. Les éventuels projets devront donc nécessairement tenir compte des enjeux environnementaux présents.

Concernant l'hydroélectricité.

Le potentiel hydroélectrique du Rhin est déjà totalement exploité.

En ce qui concerne le Canal du Rhône au Rhin, cet ouvrage industriel est en cours de restauration par la Région Grand-Est afin d'être à nouveau ouvert à la navigation de plaisance. Les services de la Région nous ont fait savoir qu'un potentiel hydroélectrique était bien présent et étudié par leur service, notamment en raison du fait que le droit d'eau octroyé n'est pas totalement utilisé actuellement. Un usage accru du droit d'eau autorisé pourrait ainsi rendre viable certaines installations hydroélectriques, notamment au droit des écluses. Cette hypothèse est en cours d'étude et est donc intégrée à nos ZAER.

Les autres cours d'eau de la commune (Ischert, Fossé de la ville, Muhlbach etc...) sont des cours d'eau naturels ou artificiels dont les caractéristiques actuelles ne permettent pas d'exploiter un potentiel hydroélectrique.

Concernant la géothermie profonde (>200m).

La géothermie profonde est une technologie destinée à être exploitée à l'échelle industrielle, le périmètre communal ne dispose pas de tels zones.

Le périmètre communal dispose de zones industrielles pouvant accueillir la géothermie profonde.

Les zones suivantes ont été retenues :

- Zone « Port Autonome », site déjà largement industrialisé actuellement (Tereos, Jungbunzlauer ...)
- Zone « Kohlholtz » correspondant à la parcelle cadastrée Section 62 N°145.
- Zone « PAIM » correspondant à la ZAC (tranches 1 et 2) au nord de la commune

Concernant la géothermie peu profonde (<200m) sur nappe.

Un zonage en fonction des zones du PLU a été effectué. Les zones U et AU ont été pris en compte.

Les secteurs ayant des enjeux environnementaux quels qu'ils soient ainsi que les zones ne présentant pas un **potentiel fort** d'après les données du BGRM pour de la géothermie peu profonde (<200m) sur sonde ont été retirées.

Concernant un réseau de chaleur à énergie renouvelable/biomasse.

Un réseau de chaleur communal est en cours d'installation. Il s'agit d'une chaudière bois, installées sous le presbytère et alimentée par des plaquettes de bois provenant des forêts communales. Cette installation servira à terme à chauffer l'école élémentaire Brant, l'école de musique, l'église, le presbytère et un bâtiment communal abritant des associations locales.

La commune n'est pas fermée à ce que d'autres projets de ce type voient le jour au sein des zones U et AU, notamment pour permettre d'alimenter des équipements publics.

Concernant la méthanisation agricole.

Fondamentalement, la commune n'est pas opposée à l'implantation d'un méthaniseur sur la commune. Cependant, les projets en cours sur des communes de la CCRM ont démontrés que les nuisances occasionnées par ce type d'installation étaient importantes, diverses et variées (augmentation du trafic routier pour acheminement des déchets agricoles, odeurs, potentielles pollutions...). Aussi, afin d'éviter tout désagréments de ce type, la commune préconise d'instaurer une distance d'au moins 500 mètres de toute habitation (en zone urbaine ou site isolé agricole ou naturel) afin de garantir la qualité de vie des habitants.

De même, il semble nécessaire de tenir compte de la proximité de la ressource en eau, qu'elle soit en surface (zone humide, cours d'eau) ou souterraine (nappe phréatique). Il est ainsi décidé d'appliquer une distance minimale de 100 mètres de tout cours d'eau et d'exclure l'intégralité des zones de captages d'eau réparties sur la commune.

Il est également décidé d'exclure l'ensemble des sites naturels et forestiers revêtant un enjeu environnemental connu et/ou faisant l'objet d'une protection particulière (Natura 2000, réserve naturelle, ZNIEFF 1 et 2 etc...).

A la lumière de ces critères, il ressort qu'aucun site ne permet à ce jour d'envisager une implantation de méthaniseur agricole sur la commune.

Concertation du public :

Le conseil municipal a organisé une concertation publique selon les modalités suivantes :

- Le public a été informé de la tenue de la concertation par :
 - une annonce sur le site internet de la commune en date du 14/10/2024
 - une annonce sur les réseaux sociaux de la commune en date du 14/10/2024
 - la mise en place d'une annonce sur le panneau lumineux en entrée de ville à partir du 14/10/2024
- Le dossier de consultation contenant les propositions de zones a été présenté au public par :
 - une mise à disposition en mairie du 14/10/2024 au 28/10/2024
 - une mise à disposition sur le site de la commune du 14/10/2024 au 28/10/2024

- Le public a pu donner son avis sur les zones par :
 - o mail à l'adresse électronique urbanisme@marckolsheim.fr
 - o courrier à l'adresse de la mairie
 - o inscription sur un registre disponible en mairie

Durant la phase de concertation et de mise à disposition des documents au public, les documents ont été téléchargés entre 40 et 50 fois chacun depuis le site internet de la commune. Aucune consultation en mairie n'a eu lieu.

A la date de clôture de la concertation (28/10/2024), aucune remarque n'a été exprimée par le public, que ce soit par mail, par courrier ou directement dans le cahier de concertation mis à disposition en mairie ».

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 30/09/2024, en amont de la mise à disposition des cartes auprès du public,

Le Conseil municipal, après délibération,

- **demande** le classement des zones nommées, au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

Annexes à la délibération :

Ensemble des cartographies réalisées dans le cadre des ZAER :

- o Photovoltaïque sur toiture
- o Photovoltaïque sur parking (ombrières)
- o Photovoltaïque au sol
- o Photovoltaïque flottant
- o Installations solaires thermiques sur toiture
- o Eolien
- o Géothermie profonde (>200m)
- o Géothermie peu profonde/de surface (<200m)
- o Réseau de chaleur à énergie renouvelable/biomasse
- o Hydroélectricité

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

Catherine Greigert remercie Xavier Egler pour le travail effectué.

==--==

DELIBERATION : 2024-103

Objet : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé d'attribuer aux agents communaux un cadeau de fin d'année, sous forme de chèques cadeaux.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant l'implication et la mobilisation des agents communaux au cours de l'année 2024 ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **attribue** des chèques cadeaux aux agents selon les critères suivants :
 - Titulaires,
 - Stagiaires,
 - Contractuels (CDI)
 - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre,
 - Apprentis ;
- **verse** les chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël pour une valeur de 190 euros par agent ;
- **inscrit** les crédits budget communal ;
- **habilite** le Maire à signer tout document relatif à cette action.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-104

Objet : AIDES FINANCIERES A L'IMMOBILIER POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ACTIVITES ECONOMIQUES EN CENTRE-VILLE : SOUTIEN A UN PORTEUR DE PROJET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a approuvé par délibération du 15 mars 2023 le dispositif relatif aux aides financières (loyers + travaux) à l'immobilier pour la création et la reprise d'activités économiques en centre-ville.

Un nouveau dispositif « accompagnement des commerces de centralité » a été validé par la commune et la Région Grand Est pour les aides financières aux travaux. Celui-ci a pris effet le 01 juin 2024 pour une durée de 3 ans.

À ce jour, la commune a soutenu deux projets en centre-ville, le restaurant « Little Italy Marcko » et la librairie « Pleine Page ».

La commune a rencontré un nouveau porteur de projet.

- La SARL « OSMHAIRSTORE » dont le local et le siège social sont situés au 15a rue du Maréchal Foch à Marckolsheim pour une activité de coiffeur-barbier depuis le 09 septembre 2024.

Les justificatifs nécessaires à l'instruction de l'aide au loyer étant déposés, le Comité de pilotage « Restructuration de la ville » s'est réuni pour examiner le dossier et a proposé d'attribuer l'aide suivante :

- Montant du loyer mensuel : 480 euros (hors charges locatives et TVA)
- Aide sollicitée : aide au loyer pendant 9 mois
- Aide proposée par le comité de pilotage : S'agissant d'une activité déjà présente en centre-ville, il est proposé une aide au loyer de 480 euros pendant 6 mois soit 2 880 euros.

Cette aide au loyer sera versée mensuellement et directement auprès du propriétaire.

Vu la demande d'aide et le dossier adressé à la commune par La SARL « OSMHAIRSTORE » ;

Vu l'avis rendu par le Comité de Pilotage « Restructuration de la ville » en date du 31/10/23 ;

Vu les articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-8, L.1511-13, L. 4211-1, L.5214-16 et R.1511-4-3 du CGCT ;

Vu les articles L.110-1 et L.110-2 du code de commerce ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **approuve** le dossier présenté par La SARL « OSMHAIRSTORE » dans le cadre de l'aide au loyer : un versement mensuel de 480 euros pendant 6 mois, pour un montant total de 2 880 euros, sera effectué à l'Agence de l'ILL – compte gérance - 111 route de Strasbourg à Sélestat agissant pour la propriétaire Madame Josiane Sauzières ;
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal,
- **habilite** le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents afférents à ce dispositif.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-105

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2024 : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal correspond à des ajustements comptables ou traduit des décisions postérieures au vote du budget primitif 2024.

Section d'investissement :

Il convient d'augmenter les crédits aux articles suivants en dépenses :

Article 21538 « Installations, autres réseaux » + 50 000 euros pour la prise compte des avenants relatifs à l'opération d'installation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur ;

Article 238 « Avances versées sur les commandes d'immobilisations corporelles » + 53 000 euros au titre des avances forfaitaires pour les marchés de travaux de restructuration de l'ancien Tribunal.

Pour équilibrer cette décision modificative, les crédits sont diminués de 103 000 euros en dépenses à l'article 21318 « Constructions – autres bâtiments publics ».

Le Conseil municipal, après délibération :

- **approuve** la décision modificative n° 3 du budget 2024 (document annexe).

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-106

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DE LA TEMPETE SURVENUE EN ESPAGNE LE 29 OCTOBRE 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une tempête d'une ampleur inédite a dévasté le mardi 29 octobre 2024 la région de Valence, dans l'ouest de l'Espagne, faisant de nombreux morts et des dégâts inimaginables, rasant des dizaines de communes.

L'ONG United Riders s'est de suite mobilisée en faveur du peuple espagnol. Un appel aux dons pour la collecte de produits de première nécessité a été lancé. L'ONG acheminera ensuite ces produits jusqu'en Espagne.

Désireux de s'associer à l'aide humanitaire apportée aux populations victimes de cette catastrophe,

Le Conseil municipal, après délibération :

- **exprime** sa solidarité aux sinistrés de la tempête dévastatrice survenue le 29 octobre 2024 dans la région de Valence en Espagne ;
- **vote** une aide exceptionnelle de 3 000 euros au profit de l'ONG United Riders « Solidarité Espagne » pour le transport des produits collectés et la logistique des volontaires ;
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **prélève** le montant de cette subvention à l'article 65133 « subventions – secours d'urgence ».

Adopté à l'unanimité : 19 voix pour.

Gilles Weber ne participe ni au débat ni au vote.

Un retour sur l'aide apportée sera présenté lors d'une prochaine réunion.

==--==

Le Maire remercie et félicite Alain Wendling pour l'intervention sur le marquage au sol en centre-ville, la matérialisation des places de parking, des places réglementairement réservées et des bandes interdisant le stationnement à proximité des passages piétons. Il

souligne que le cahier des charges n'était pas facile, que celui-ci était également l'expression du travail de Marie Frey avec les parents d'élèves sur la problématique de la visibilité dans l'axe principal au niveau des passages piétons.

Des désagréments ont été relevés, la peinture blanche sur les feuilles et la peinture bleue qui a été effacée. En effet, l'instauration d'une zone bleue relève d'une décision du conseil municipal avec un examen préalable en commission et consultation des riverains, des commerçants et des associations qui les représentent.

Le Maire rappelle le travail effectué par Marie Frey dans la rue Poincaré lors du précédent mandat avec une concertation importante et identification de tous les véhicules.

Le Maire suggère que pour avancer y compris sur les zones bleues, il faut continuer à travailler sur les parkings à créer et la mise en place d'un plan de circulation en concertation avec la Police et les riverains.

==--==

Les dates à retenir :

Réunion de la commission scolaire : mardi 12 novembre à 18 heures

Réunion CCAS : jeudi 14 novembre à 17 heures

Réunion commission urbanisme : mardi 03 décembre à 18 heures 30

Réunion publique : jeudi 05 décembre à 19 heures 30

Repas de Noël des séniors à la salle des fêtes : dimanche 08 décembre

Distribution des repas de Noël aux séniors : samedi 14 décembre

Réunion du conseil municipal : lundi 16 décembre à 20 heures

==--==

Samedi 9 novembre et samedi 14 décembre : Friperie solidaire de 14h à 17h au Cercle Saint-Georges

Lundi 11 novembre : Cérémonie Armistice du 11 novembre 1918

Mardi 12 novembre : Micro-folie : visite ludique et accompagnée

Vendredi 22 et samedi 23 novembre : Collecte de la Banque Alimentaire

Samedi 23 et dimanche 24 novembre : Noël à Marckolsheim - Samedi de 14h à 21h et dimanche de 11h à 19h, de la rue du Général Kolb à la salle des fêtes

Mardi 26 novembre : Micro-folie : visite libre

==--==

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 heures 45 minutes.

Marckolsheim, le 08 Novembre 2024

e Maire,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le secrétaire de séance,
Gilles WEBER